

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Objet de la convocation :

1. Installation du Conseil municipal
2. Election du maire et de ses adjoints
3. Fixation du montant des indemnités de fonction

Déclaration du groupe « Unir nos idées pour Saint-Just-de-Claix ».

Nous remarquons que vous n'avez pas respecté les délais légaux de convocation du Conseil municipal, suivant les articles L 2121-12 L 2121-13 du code du CGCT (le cachet de La Poste du 25 mai 2020 faisant foi). Or, le délai de trois jours francs est une formalité importante, dont la violation est un motif de nullité d'une élection ou d'illégalité d'une délibération.

Le même cas s'est déjà produit le 17 mars 2020.

De cet état de fait, nous pourrions demander « l'annulation du Conseil municipal et la convocation d'un nouveau conseil dans le respect de la loi. »

Nous n'irons pas jusque là, mais nous vous demandons, à l'avenir, d'être plus prompt à suivre les règles qui nous régissent et de respecter la démocratie.

Nous vous demandons d'annexer cette pièce au procès-verbal de l'élection du maire et de ses adjoints (paragraphe : 4 - Observations et réclamations).

ABADIE

ABERT

SAGNAL-BESSET

Alain

Jean-Louis

Christelle

La secrétaire  
Les Assesseurs  
La Conseillère la plus âgée  
Le Maire Moï Bato